

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Tout Schuss vers les 150 »

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

La société VIVERIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 340 007 772 dont le siège social est situé au 32, rue de Bellevue, 92100 Boulogne-Billancourt (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise le 30 mars 2023, de 19h à 21h un jeu-concours intitulé « Tout Schuss vers les 150 » (ci-après désigné le « **Jeu Concours** »).

Ce Jeu Concours est accessible le jour du Jeu Concours via une plateforme (QR Code) qui sera affiché dans les locaux, le jour du Jeu Concours.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de la Société Organisatrice et des participants au Jeu Concours (ci-après désigné le « **Règlement** »).

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation pleine et entière du Règlement par les participants.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu Concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans (à la date de participation au Jeu Concours), disposant d'une adresse électronique valide, s'étant inscrit le jour J, via le QR code affiché dans les locaux, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, des membres de sa famille ainsi que de toutes personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu Concours.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Ce Jeu Concours se déroule exclusivement à l'adresse : 32 rue de Bellevue 92100 Boulogne-Billancourt, aux dates indiquées à l'article 1 ci-dessus.

Le Jeu Concours sera lancé via la plateforme accessible par QR Code susvisé affiché dans les locaux (3^{ème} étage Boulogne-Billancourt) le 30/03/2023, lors de la soirée de recrutement (19h-21h).

Pour participer au Jeu Concours, le participant doit :

- Être présent à la soirée de recrutement organisé ce jour et lors de l'annonce des gagnants.
- Avoir le meilleur score parmi tous les participants.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, toute la période du jeu.

Si un participant souhaite retirer sa participation, il lui suffit d'avertir le service Marketing par mail, à l'adresse : marketing@viveris.fr

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser l'éligibilité des participations ne respectant pas les consignes et conditions de participation indiquées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DU/DES GAGNANT(S)

4.1 Désignation du/des gagnant(s)

A partir de 20h00 (le 30/03/2023), l'équipe Marketing clôturera le Jeu Concours, puis annoncera deux gagnants, à savoir les deux Participants ayant réalisé le meilleur score.

En cas d'égalité de score entre participant, un tirage au sort sera effectué, pour désigner le ou les gagnants, parmi les participants ayant correctement participé au Jeu Concours conformément au Règlement.

Le tirage au sort sera alors effectué par un salarié, désigné par l'équipe marketing, également membre du personnel de la Société Organisatrice, à la vue de tous.

Tout gagnant qui ne serait pas présent physiquement lors de la désignation des gagnants sera réputé renoncer purement et simplement au Jeu Concours et le lot sera attribué à un nouveau gagnant, dans les mêmes conditions prévues par le Règlement.

4.2 Elimination de participation / Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications par la Société Organisatrice concernant leur identité, leur âge, leur domicile, leur téléphone, leur adresse mail, dans le cadre du Jeu Concours. Toute participation non conforme au Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

S'il apparaît que des fraudes quelles qu'elles soient sont intervenues sous quelque forme que ce soit, la Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer la participation de son auteur, de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 5 : DOTATION

Le Jeu Concours est doté d'un/de lot(s) attribué(s) au(x) participant(s) déclaré(s) gagnant(s) par la Société Organisatrice.

Chaque gagnant remporte un seul lot.

Le(s) lot(s) attribué(s) dans le cadre du Jeu Concours sont les suivants :

- 100€ en chèque cadeau pour le premier
- 50€ en chèque cadeau pour le deuxième

Les gagnants se verront adresser leur lot à la fin de la désignation des gagnants.

La dotation est non modifiable, non échangeable et non remboursable. La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. La présente dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches.

ARTICLE 6 : REGLEMENT

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation pleine et entière du Règlement par les participants.

Le Règlement peut être consulté via la page Adobe Spark en ligne à l'adresse : <https://express.adobe.com/page/OowUS51i0F1iT/> jusqu'à la fin du Jeu Concours indiquée à l'article 1 du Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu Concours à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Toute modification fera l'objet d'un avenant, diffusé sur la page Adobe Spark de la Société Organisatrice à l'adresse : <https://express.adobe.com/page/OowUS51i0F1iT/>

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du Règlement par un participant. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu Concours et/ou à la désignation du ou des gagnants dans le cadre du Jeu Concours, devra être formulée par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice indiquée à l'article 1 du Règlement, au plus tard trente (30) jours suivant la clôture du Jeu Concours.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet ou de tout autre problème, notamment technique, qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu Concours et à l'occasion de l'attribution de la dotation et/ou qui empêcherait le bon déroulement du Jeu Concours et des participations.

Si le gagnant ne peut être identifié, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservé par la Société Organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents que pourraient subir le gagnant pendant l'utilisation et/ou la jouissance de la dotation.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'annuler, interrompre ou suspendre tout ou partie du Jeu Concours s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre du déroulement administratif et/ou technique du Jeu Concours, de la participation au Jeu Concours et/ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le Jeu Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

ARTICLE 9 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du Jeu Concours, les participants communiquent à la Société Organisatrice des données à caractère personnel les concernant (ci-après désigné les « **Données Personnelles** »).

Les Données Personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice pour les besoins de la gestion et de l'organisation du Jeu Concours, notamment pour permettre l'identification des participants et l'attribution ultérieure des lots. Elles sont également collectées et traitées aux fins de promotion de la Société Organisatrice externe et interne.

Les destinataires de ces données sont les personnes autorisées au sein de la Société Organisatrice qui sont en charge du traitement et les personnes accédant aux supports de diffusions liés au Jeu concours.

Les données seront conservées pendant la durée du Jeu Concours et pour une période de 5 ans suivant.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 telle que modifiée par toute autre loi qui lui aurait substituée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression, de portabilité et d'effacement des informations les concernant, sur simple demande en écrivant, par courrier, à l'adresse postale de la Société Organisatrice indiquée à l'article 1 ci-dessus ou à son délégué à la protection des données à l'adresse : dpo@viveris.fr.

Les participants qui exerceront leur droit de suppression et d'effacement des Données Personnelles les concernant avant la clôture du Jeu Concours seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE

Tout Participant autorise expressément la Société Organisatrice à utiliser des photographies et des vidéos de lui, fixées dans le cadre de sa participation au Jeu Concours (ci-après ensemble l'« Image »).

Tout Participant autorise l'utilisation (reproduction, adaptation, représentation) de cette Image, de manière fixe ou animée, pour la communication et la promotion de la Société Organisatrice externe et interne et dans toutes opérations de communication ou de promotion commerciale de la Société Organisatrice relative directement ou indirectement au Jeu Concours et sa diffusion sur les supports suivants : réseaux sociaux (LinkedIn, Facebook, Twitter, Instagram, Youtube...), jobboards (Jobteaser, Indeed, Glassdoor...), le site internet de VIVERIS, le site intranet de VIVERIS, les communiqués de presse,

ou tout autre espace numérique, télévisuel ou physique (book, livret, fiche, catalogues, brochures, affiches, dépliants, flyers et tous supports de publicité sur les lieux publics et sur les salons...), ainsi que sur l'ensemble de sa communication et documentation interne, quel qu'en soit le support. Tout Participant autorise également l'association de cette Image avec tout ou partie d'autres clips, films, images, sons, logos, marques y compris en l'associant par exemple à des concours ou offres d'emplois, etc. de la Société Organisatrice ou à des fins d'illustration d'un article, de promotion d'un service de la Société Organisatrice et/ou de promotion de la Société Organisatrice.

Cette autorisation est accordée à titre gracieux et à titre exclusif, dans le monde entier et pour un nombre de diffusions illimité. Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, ainsi que tous ses ayants droits, filiales et cessionnaires, pourront utiliser ladite Image en entier ou en extraits, et en tout format.

Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 (trois) années. Il est expressément convenu que la Société Organisatrice pourra poursuivre l'exploitation de l'Image au-delà du délai susvisé, sur tout support et par tout moyen et à titre gratuit, pour le monde entier sans limitation de durée, pour un usage interne à ses activités, pour ses archives internes, pour sa communication institutionnelle, et pour leurs besoins pour une utilisation de nature informationnelle, notamment toutes rétrospectives, conférences ou reportages. De plus, je déclare renoncer à tout recours contre la Société Organisatrice en cas d'absence d'exploitation ou de diffusion de l'Image.

Le Participant reconnaît que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des utilisations abusives et/ou détournées et/ou non autorisées qui pourraient être faites de son Image par des tiers.

Le Participant déclare être habilité et / ou avoir seul les qualités requises pour accorder à la Société Organisatrice la présente autorisation, et à ce titre n'être l'objet d'aucune mesure de protection instaurée pour les majeurs.

Il est entendu que le Participant ne pourra pas visionner aux fins de validation les vidéos ou les photographies comprenant son Image et ne pourra prétendre apporter une validation dans son ensemble ou sur des éléments extérieurs à son Image. La Société Organisatrice disposera de toute liberté dans le choix des images, du montage et des coupes éventuelles.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le Règlement est régi par le droit français. Tout litige concernant la portée, l'existence, la validité, l'interprétation et l'application du Règlement sera réglé de manière amiable entre la Société Organisation et le participant, ou à défaut, par les tribunaux compétents selon les règles de procédure de droit français.

Toutefois, le participant est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.